

M. McARTHUR: On pourrait les monter sur camion, je suppose, mais qui connaît les routes de certaines régions de Terre-Neuve comprend quel problème cela poserait.

M. PICKERSGILL: Elles sont meilleures aujourd'hui.

M. McARTHUR: C'est vrai de la péninsule Avalon. Le transport par camion y est possible en certaines régions.

M. CARTER: Ces appareils ne peuvent entreposer que de la boëtte préalablement congelée, n'est-ce pas? Ils ne peuvent faire la congélation?

M. McARTHUR: Les quatre appareils que l'on construit cette année sont réglés de façon à maintenir une température de zéro seulement et ne peuvent, de ce fait, servir à congeler le calmar. Mais, d'après ce que nous ont dit les fabricants et nos spécialistes, rien ne s'oppose à leur transformation en appareils de congélation, au besoin.

M. CROUSE: Quelle sera la capacité de ces réservoirs?

M. McARTHUR: Les installations que nous faisons construire en ce moment cubent 587 pieds, ce qui donne environ 20,000 livres à 40 livres au pied cube. On peut toutefois les agrandir de beaucoup, voire en doubler les dimensions et intensifier le procédé de congélation.

M. CROUSE: Les dispositions relatives à la construction de ces dépôts faisaient-elles partie de l'entente conclue entre le Canada et Terre-Neuve au moment de l'entrée de cette dernière dans la confédération ou cela fait-il suite à une nouvelle entente intervenue au cours de la dernière année?

M. MACLEAN (*Queens*): Il s'agit d'une obligation que le Canada a contractée lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération et qu'il remplit par le truchement du ministère des Pêcheries. Nous essayons d'améliorer le service en le modernisant afin de remplir, aux plus bas frais possibles, les obligations qui nous incombent.

Nous tâchons de mettre au point ces petits appareils de façon à ce qu'ils coûtent moins cher, que ce qui existait auparavant, et qu'ils puissent être transportés d'une région à l'autre au besoin.

Nous avons aujourd'hui des dépôts de boëtte en des endroits où, par suite de l'évolution de l'industrie de la pêche, il y a maintenant peu de demande.

M. CROUSE: Les congélateurs pourraient-ils être déménagés ailleurs?

M. MACLEAN (*Queens*): Les anciens congélateurs ne pouvaient être déménagés: ils sont fixes.

M. CROUSE: Quelles limites sont imposées à l'État dans la construction de ces appareils? Voici à quoi je veux en venir: l'industrie de la pêche, comme chacun le sait, est en train d'évoluer; elle passe en ce moment par une période de transition entre une méthode de pêche qui nécessite un appât et la pêche au chalut qui n'en demande pas.

Qu'elle soit ou non nuisible aux pêcheries, la pêche au chalut n'en reste pas moins le moyen de prendre de grandes quantités de poisson en utilisant le moins d'hommes. Car, aujourd'hui, personne ne veut faire la pêche s'il trouve à se placer dans une autre industrie.

A la suite des questions posées par des membres de Terre-Neuve, je me demande si ces petites installations, situées au premier stade de cette industrie, n'entreront pas en concurrence avec les usines privées de Terre-Neuve et des Maritimes.

Je me demande ce que nous pouvons provoquer en installant ces réservoirs. A quoi serviront, en définitive, tous ces dépôts de boëtte, dont la rentabilité est douteuse, étant donné que la demande de boëtte ira sans cesse en décroissant.